

AVIS ADOPTÉ LE 1^{er} OCTOBRE 2025 PAR LES REPRÉSENTANTS LES PERSONNELS MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIALE ACADEMIQUE

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
La CGT demande que l'article 40 du code pénal soit automatiquement saisi par l'administration avec l'accord de la victime dès lors que la saisie de la cellule d'écoute « violences sexistes et sexuelles » découlerait sur une enquête de l'administration, La CGT demande également que la protection fonctionnelle soit accordée de façon automatique. <i>Vote : 3 voix « pour », 0 voix « contre », 5 abstentions</i>	Dès lors que la cellule d'écoute « Osons Parler » a connaissance de faits de violences sexistes ou sexuelles susceptibles de constituer un crime ou un délit, l'article 40 du Code de procédure pénale est déclenché par l'administration. L'octroi de la protection fonctionnelle est accordé à l'agent si les faits décrits remplissent les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.